

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 21 Juin 2016, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Karine BATISTA, Odile BRITIS-BETBEDER, Françoise BERDOY, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Alain SCHINCARIOL, Denis DURANCET, Lionel WALAS.

**Absents excusés** : Mme Elsa PAYRI-CHINANOU (Pouvoir donné à Denis DURANCET), Marie-José DEDEBAN (Pouvoir donné à Alain SCHINCARIOL), Carine SEPS, Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Laurent KELLER

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération n° 2016-2106-1 : Finances**

#### **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE DE SAINT ARMOU**

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal autorisait la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, son mandataire, à signer les marchés avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 796.451,15 € HT.

La collectivité avait préalablement donné son accord pour la signature du marché de « démolitions – désamiantage ».

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant de l'offre option comprise € HT	Option
<b>0</b>	Démolitions - désamiantage <b>Marché attribué</b>	<b>ETC BTP</b>	33 378,40	
<b>1</b>	Gros Œuvre	<b>EIFFAGE</b>	181 320,00	Aménagement du grenier
<b>2A</b>	Charpente – Couverture – Murs à ossature bois	<b>SBL Productions</b>	75 328,00	
<b>2B</b>	Etanchéité	<b>SOPREMA</b>	40 296,47	
<b>3</b>	Menuiseries extérieures	<b>MIROITERIE DU GAVE</b>	84 693,00	
<b>4</b>	Plâtrerie – Faux Plafonds - Isolation	<b>SAMISOL</b>	34 349,11	Placard et aménagement Aménagement Mairie
<b>5</b>	Menuiseries bois	<b>LABAIGS</b>	26 363,25	
<b>6</b>	Electricité	<b>CLEDE</b>	41 840,89	
<b>7</b>	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	<b>INTER ENERGIES</b>	76 483,55	Chauffage gaz pour l'école VMC Salle cycle 2
<b>8</b>	Carrelages - faïences	<b>ERBINARTEGARAY</b>	29 812,98	
<b>9A</b>	Peinture	<b>PAU PEINTURES</b>	11 000,00	
<b>9B</b>	Revêtement de sol	<b>PAU SOLS SOUPLES</b>	8 700,00	
<b>10</b>	VRD	<b>COLAS SUD OUEST</b>	152 885,50	Aménagement jardin et aire de jeux
<b>TOTAL HT</b>			<b>796 451,15</b>	

Dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école et de la Mairie, en cours d'exécution, des travaux d'adaptation et (ou) complémentaires, non prévus aux marchés initiaux, se sont avérés nécessaires, pour les lots :

- N° 1 – Gros œuvre : **Entreprise EIFFAGE**
- N° 2A – Charpente – Couverture – Murs à ossature bois : **Entreprise SBL PRODUCTIONS**
- N° 3 – Menuiseries extérieures – **Entreprise MIROITERIE DU GAVE**
- N° 4 – Plâtrerie – Faux-plafonds - Isolation – **Entreprise SAMISOL**
- N° 5 – Menuiseries bois – **Entreprise LABAIGS**
- N° 7 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire – **Entreprise INTER ENERGIES**
- N° 8 – Carrelages - faïences – **Entreprise ERBINARTEGARAY**
- N° 10 – VRD – **Entreprise COLAS SUD OUEST**

Lot n°	Lot	Entreprise	Marché € HT (y compris option)	Avenants	Total	% par rapport au marché de base
				N°1		
0	Démolitions - désamiantage	COLAS SUD OUEST	33 378,40 €	- €	33 378,40 €	0,00%
1	Gros Œuvre	EIFPAGE	181 320,00 €	8 776,59 €	190 096,59 €	4,84%
2A	Charpente - Couverture - Murs à ossature bois	SBL Productions	75 328,00 €	318,42 €	75 646,42 €	0,42%
2B	Etanchéité	SOPREMA	40 296,47 €	- €	40 296,47 €	0,00%
3	Menuiseries extérieures	MIROITERIE DU GAVE	84 693,00 €	1 940,00 €	82 753,00 €	-2,29%
4	Plâtrerie - Faux Plafonds - isolation	SAMISOL	34 349,11 €	2 543,16 €	36 892,27 €	7,40%
5	Menuiseries bois	LABAIGS	26 363,25 €	861,00 €	27 224,25 €	3,27%
6	Electricité	CLEDE	41 840,89 €	- €	41 840,89 €	0,00%
7	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	INTER ENERGIES	76 483,55 €	84,01 €	76 567,56 €	0,11%
8	Carrelages - faïences	ERBINARTEGARAY	29 812,98 €	484,97 €	30 297,95 €	1,63%
9A	Peinture	PAU PEINTURES	11 000,00 €	- €	11 000,00 €	0,00%
9B	Revêtement de sol	PAU SOLS SOUPLES	8 700,00 €	- €	8 700,00 €	0,00%
10	VRD	COLAS SUD OUEST	152 885,50 €	2 591,00 €	155 476,50 €	1,69%
<b>TOTAL</b>			<b>796 451,15 €</b>	<b>13 719,15 €</b>	<b>810 170,30 €</b>	<b>1,72%</b>

La totalité des avenants présentés dans le présent document représente une plus-value de 13.719,15 € HT.

Le bilan prévisionnel d'opération de 990.000,00 € HT décidé par délibération du 20 novembre 2015 permet, sans augmentation de son montant, la prise en compte de l'ensemble des avenants décrits dans la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de :

- l'avenant N°1 au marché N° 15-27493 de l'entreprise EIFPAGE.
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27494 de l'entreprise SBL PRODUCTIONS
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27496 de l'entreprise MIROITERIE DU GAVE
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27497 de l'entreprise SAMISOL
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27498 de l'entreprise LABAIGS
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27500 de l'entreprise INTER ENERGIES
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27501 de l'entreprise ERBINARTEGARAY
- l'avenant N°1 au marché N° 15-27504 de l'entreprise COLAS SUD OUEST

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'AUTORISER la SEPA**, mandataire de la Commune de Saint Armou, à signer les avenants aux marchés avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 13.719,15 € HT

### **Délibération n° 2016-2106-2 : Administration générale** **Mise en place des autorisations spéciales d'absence**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Considérant l'avis du Comité technique Intercommunal en date du 04 mai 2016

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations spéciales d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE
<b><u>Mariage :</u></b> *de l'agent (ou PACS) *d'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Les jours pris consécutivement Copie Acte de mariage
<b><u>Décès/Obsèques :</u></b> *du conjoint (ou pacsé ou concubin) *d'un enfant *des père, mère *des beau-père, belle-mère *des frères, soeurs	3 jours ouvrables	Les jours pris consécutivement Copie Acte de décès
* des autres ascendants, oncle, tante, nièce, neveu, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
<b><u>Maladie très grave :</u></b> *du conjoint (ou pacsé ou concubin) *d'un enfant *des père, mère *des beau-père, belle-mère *des frères, soeurs	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises à Monsieur le Maire, à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
  - lorsque la date de l'absence est prévisible : 2 jours avant la date de l'absence ;

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent.
- les demandes doivent être transmises accompagnées des justificatifs liés à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.
- Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, les congés ne seront pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 04 mai 2016 et après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE et 12 POUR)

**ADOpte** - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;  
- les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences ;  
- le formulaire annexé ;

**PREcISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2016

### **Personnels Ecole**



Le Maire informe que Ghislaine Arrieula ne souhaitant plus assurer les TAP à la rentrée 2016, son contrat ne peut être reconduit. Celui-ci s'arrêtera donc au 31 août 2016.

Le Maire charge Mme Karine BATISTA de rencontrer Mme Géraldine SCHWARTZ candidate à ce poste.

### **Questions diverses**

**Travaux Ecole/Mairie** : L'inauguration est reportée au Printemps 2017 afin que les travaux soient terminés en totalité (Réhabilitation et extension Ecole/Mairie ; VRD)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
  
Frédéric CAYRAFOURCQ  


---

**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ARMOU**  
64160

---

☎ 05.59 68.93.92

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de SAINT-ARMOU,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Administration Communale notamment les articles 96-97 et 98

Vu l'article 46 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la Circulation routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ainsi que Les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes Départements Et Régions

**CONSIDERANT** qu'en raison de la Fête Locale organisée par le Comité des Fêtes de SAINT-ARMOU, les 12, 13 et 14 août 2016, sur la voie communale du Chemin du Presbytère, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les 12, 13 et 14 août 2016, la circulation des véhicules sera interdite sur le Chemin du Presbytère, dans la portion comprise entre l'Eglise et le Lavoir.

**Article 2** – Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les responsables du Comité des Fêtes de St Armou.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à ST ARMOU, le 18 Juillet 2016

Le Maire,

Frédéric CAYRAFOURC

